



## ARRÊTÉ 30-2024

### Objet : Permission de voirie arrêté de circulation

Le Maire de la commune de NAVOUR-sur-GROSNE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2-2, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à R. 412-33,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande produite par l'entreprise THIVENT - THIVENT S.A.S - Les Moquets - 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN aux fins de réaliser des travaux de voirie, à Navour-sur-Grosne 71520;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que les travaux prévus sont susceptibles d'entraîner des perturbations à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du **22 avril au 31 juin 2024**, l'entreprise THIVENT - THIVENT S.A.S - Les Moquets - 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN est autorisée à réaliser des travaux de revêtement de route, à Navour-sur-Grosne (71520) .

**Article 2** : **Les mercredi 24 avril 2024, jeudi 25 avril 2024 et lundi 13 mai 2024** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **Impasse du Golet**.

**Article 3** : **Du vendredi 26 avril 2024 au mardi 30 mai 2024 et le lundi 13 mai 2024** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **Montée du cimetière**.

**Article 4** : **Les lundi 29 avril 2024, mardi 30 avril 2023 et mardi 14 mai** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **Route de Bergesserin**.

**Article 5**: La fourniture et la mise en place de la signalisation, sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition, sont à la charge de l'entreprise désignée à l'article 1 ci-dessus.

**Article 6**: L'entreprise prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 7**: La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 8**: Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise.

Fait à Navour-sur-Grosne Le 16/04/2024



Le Maire,  
Fabienne PRUNOT